

## LE DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision portant délivrance  
d'une autorisation d'exercice à un  
organisme de formation**

ISFAM INGENIERIE SECURITE FORMATION  
AUDIT MANAGEMENT  
A l'attention du dirigeant ou du gérant  
ISFAM  
262, Avenue Maurice Planes  
34070 MONTPELLIER

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;  
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;  
Vu la demande présentée le 08 mai 2026, par le dirigeant ou le gérant, en vue d'obtenir une autorisation d'exercice pour le compte de l'établissement ISFAM INGENIERIE SECURITE FORMATION AUDIT MANAGEMENT, domicilié ISFAM 262, Avenue Maurice Planes 34070 MONTPELLIER et immatriculé sous le numéro Siret 48520876300014 ;  
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'intéressé(e) satisfait aux conditions requises pour obtenir le titre sollicité ;

### DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice n° FOR-034-2027-07-05-20220617698 est délivrée à ISFAM INGENIERIE SECURITE FORMATION AUDIT MANAGEMENT, immatriculé sous le numéro Siret 48520876300014 et domicilié au ISFAM 262, Avenue Maurice Planes 34070 MONTPELLIER.

Article 2 : Cet établissement est autorisé à exercer en qualité de prestataire de formation dans le domaine de Vidéoprotection.

Fait à Marseille, le 21/05/2026

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

*La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique [cnaps-rg@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-rg@interieur.gouv.fr) ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CNAPS**  
Conseil national  
des activités privées  
de sécurité

Anne JOURNET

*La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique [cnaps-rg@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-rg@interieur.gouv.fr) ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.*

CS 30028 13295 Marseille Cedex 08

Téléphone : 01 48 22 20 40 – [cnaps-dt-sud@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-sud@interieur.gouv.fr)

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)